Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_193-DE

DC_2026_193

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2026

Secrétaire de séance : Madame CARTRON Pascale

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 63 Votants (dont 8 pouvoirs) : 71	L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 13/05/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS,Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Arnaud DUPUIS - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Eric QUIVIGER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Chrsitelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gaylord SOATTO - MOULINS,Yves COLAS - MOUTIERS,Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Janine GEORGEAULT - SAINT AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Pierre LEONARDI - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Christine HEUDE - ,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Fabien LAMIRE - VITRE,Sophie MARQUANT - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Carine GERMOND - ,Patrick PLANCHET - ,Nadège LE FLOCH - ,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Christelle AVERLAND-SCHMITT donne pouvoir à Aude de LA VERGNE,Magali BUDOR donne pouvoir à Jean-Marc MAILLARD,Katia BONNANT donne pouvoir à Antoine GEFFRAY,Sophie HUNAULT donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER,Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Freddy ANDRIEUX BIZEL donne pouvoir à Fabien LAMIRE,Anne BRIDEL donne pouvoir à Christine HEUDE,Philippe MAIGNAN donne pouvoir à Patrick PLANCHET

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Hubert DESBLES,Joseph JEULAND,Laurence DELAUNAY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_193-DE

DC_2026_193

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2026

- Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service assainissement

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté »
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière dénommée « régie assainissement » et adoption de ses statuts ;
Vu les statuts actuels de la régie, et notamment les dispositions relatives à la composition du conseil d'exploitation ;

Considérant qu'en application de l'article R.2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts de la régie fixent notamment les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ;

Considérant que la « régie assainissement » est administrée sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ;

Considérant que les enjeux liés à la gestion du service public d'assainissement collectif connaissent une évolution significative, tant sur le plan réglementaire que technique et environnemental ;

Considérant en particulier les évolutions réglementaires à venir, notamment la révision de la directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (dite « DERU 2 ») et sa transcription en droit national ;

Considérant que ces évolutions impliquent un renforcement des exigences en matière de performance des systèmes d'assainissement, de surveillance, de transparence et d'investissements ;

Considérant par ailleurs les enjeux émergents liés à la qualité des milieux aquatiques et à la présence de micropolluants, nécessitant une adaptation des stratégies de traitement et de gestion des boues ;

Considérant que la Communauté d'agglomération est engagée dans l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées, dont les conclusions sont attendues au second semestre 2026, et qui donnera lieu à la définition d'un programme pluriannuel d'investissements (PPI) structurant pour la décennie à venir ;

Considérant que la mise en œuvre de ce programme nécessitera un pilotage renforcé, des arbitrages réguliers et une capacité de décision réactive ;

Considérant la nécessité d'assurer une gouvernance agile et adaptée aux enjeux de la transition écologique et de la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant que, dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer l'opérationnalité du conseil d'exploitation afin de lui permettre de se réunir plus fréquemment et d'assurer un suivi régulier des enjeux techniques, financiers et réglementaires du service ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260522-DC_2026_193-DE

DC_2026_193

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que la composition actuelle du conseil d'exploitation, fixée à quinze (15) membres élus représentants de la communauté d'agglomération, peut constituer un frein à la fréquence de réunion et à la réactivité de cet organe ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de faire évoluer la composition du conseil d'exploitation en réduisant le nombre de ses membres élus, afin d'en améliorer le fonctionnement, la réactivité et l'efficacité, tout en garantissant une représentation conforme aux dispositions réglementaires ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les statuts de la régie en conséquence ;

Il vous est proposé :
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts de la régie « RÉGIE ASSAINISSEMENT », relative à la composition du conseil d'exploitation ;
- De fixer le nombre de membres élus du conseil d'exploitation à sept (7) ;
- De préciser que le conseil d'exploitation demeure présidé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant, conformément aux dispositions en vigueur ;
- D'adopter les statuts modifiés de la régie, annexés à la présente délibération ;
- De dire que les autres dispositions des statuts demeurent inchangées ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 71

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 71**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
25 mai 2026

La Secrétaire de séance,
Pascale CARTRON

Signé par Pascale CARTRON
12e vice-présidente en charge de la santé, du CLS, du RSA, de l'insertion et du transport à la demande
27 mai 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.